

**ARRÊTÉ DE POLICE portant  
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ET/OU DU STATIONNEMENT**

**Route du Château**

**LE MAIRE**

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'autorisation sollicitée par l'entreprise Elite Fibre Télécom, 14B Rue Ledru Rollin, 92260 Fontenay-aux-Roses, pour effectuer des travaux réparation de fourreaux télécom mandaté par le SIEA.

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation pour permettre l'organisation et le bon déroulement des travaux d'intervention pour la réparation de fourreaux télécom.

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1**

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après :

- **du Samedi 13 juin 2026 pour une durée de 5 jours calendaires** : la circulation sera alternée manuellement.

**ARTICLE 2**

Les véhicules légers et poids lourds auront pour interdiction de stationner et de dépasser.

**ARTICLE 3**

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

#### ARTICLE 4

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée sous contrôle des services de la commune, par le demandeur.

#### ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Copie pour information est adressée :

- au Groupement de gendarmerie départementale de l'Ain
- à la gendarmerie de Jayat

Fait à Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 09 juin 2026

Madame la Maire de  
Sandrine COURTOIS

